

A photograph of a woman and a young girl in a classroom. Both are wearing grey face masks. The woman is leaning forward, looking at the girl. The girl is looking back at the woman. The background is a blurred classroom with bookshelves and a whiteboard.

COVID-19 :

directives en matière
de gestion, de sécurité
et de santé pour les écoles
(2021-2022)

Version 1 (publiée le 3 août 2021)

Table des matières

Introduction.....	1
Stratégies de protection.....	6
Transport des élèves	15
Ventilation	16
Vaccination	17
Santé mentale et soutiens aux élèves.....	18
Programmes et exigences scolaires particuliers.....	21
Activités parascolaires et utilisation communautaire des écoles	25
Écoles provinciales, écoles d'application, écoles privées et écoles des Premières Nations	27
Élèves étrangers.....	28
Protocoles de gestion des situations d'urgence et de sécurité incendie.....	28
Gestion de la COVID-19 dans les écoles	29

Introduction

Lire les directives ontariennes que les écoles et les conseils et administrations scolaires doivent respecter pour pouvoir fonctionner durant l'année scolaire 2021-2022.

Les services de garde d'enfants agréés et les programmes avant et après l'école dont les activités ont lieu dans les écoles doivent suivre les directives opérationnelles qui s'appliquent à eux.

**Date de la dernière mise à jour :
3 août 2021**

Dans cette page

1. Objet et application
2. Palier élémentaire
3. Palier secondaire
4. Apprentissage à distance

Le présent document constitue une directive relative au retour en classe publiée par le ministère de l'Éducation et approuvée par le Bureau du médecin hygiéniste en chef conformément aux règlements adoptés en vertu de la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#).

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation continuera de se concentrer sur le soutien en matière de santé, de sécurité et de bien-être des élèves, des familles et du personnel. Conformément aux recommandations du médecin hygiéniste en chef, les écoles sont autorisées à ouvrir pour reprendre l'apprentissage en personne, en ayant en place des mesures de santé et de sécurité.

Le gouvernement surveillera l'évolution de la situation liée à la COVID-19, notamment les risques liés aux variants préoccupants de la COVID-19 et l'alignement avec les orientations et les directives provinciales plus générales. En collaboration avec le médecin hygiéniste en chef et les bureaux de santé publique locaux, le Ministère continuera d'examiner les mesures clés afin d'éclairer et d'actualiser les orientations et les directives provinciales, notamment lever certaines mesures, le cas échéant. Les bureaux de santé publique locaux pourront exiger des mesures de santé et de sécurité supplémentaires ou renforcées, en fonction de la situation et des données locales. De plus, les médecins hygiénistes des bureaux de santé publique locaux disposent de pouvoirs statutaires en vertu de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#), qu'ils peuvent utiliser en cas d'éclotions ou de

risques de transmission de la COVID-19 dans les écoles.

Pour rouvrir les écoles, il est important d'adopter une approche mesurée afin que les écoles puissent protéger au mieux la santé et la sécurité et être des lieux d'apprentissage et de travail où l'enseignement en personne pourra être dispensé tout au long de l'année scolaire.

Les élèves des paliers élémentaire et secondaire de la province suivront leurs cours en personne tous les jours et pendant toute la durée de la journée de classe (cinq heures d'enseignement). Comme indiqué dans la [note de service 2021 : B07, Planification de l'année scolaire 2021-2022](#), l'apprentissage à distance restera une option.

Les directives partagées avec les conseils scolaires et les écoles en mai 2021 [sur la planification de l'année scolaire 2021-2022 \(note 2021 : B07\)](#) fournissent des renseignements et des instructions relatifs aux soutiens financiers permettant de lutter contre la COVID-19, destinés aux écoles financées par les fonds publics, à l'apprentissage à distance, à la mise en place de cohortes et à l'établissement des emplois du temps, à la reprise et au renouvellement pour l'apprentissage, à l'exigence en matière de service communautaire, à l'exigence en matière d'apprentissage en ligne, et à l'exigence en matière de compétences linguistiques

et au Test provincial de compétences linguistiques, aux évaluations de l'OQRE, à la Majeure Haute Spécialisation, à l'éducation coopérative, à l'évaluation et à la communication du rendement aux élèves, à l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance, au soutien en ligne pour les élèves et à d'autres mesures visant à offrir une certaine souplesse dans le fonctionnement des conseils scolaires. Les directives annoncées en mai 2021 demeurent en vigueur. Les directives qui suivent apportent des précisions relatives aux mesures en matière de santé et de sécurité pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Ministère encourage les conseils scolaires et les écoles à continuer de travailler en étroite collaboration avec les bureaux de santé publique locaux sur leurs plans de réouverture et de poursuivre cette collaboration tout au long de l'année scolaire 2021-2022.

Reprise et renouvellement pour l'apprentissage

Au cours des deux dernières années scolaires, la pandémie de COVID-19 a eu une incidence importante sur la prestation de l'éducation en Ontario et dans le monde entier. Les conseils scolaires, les éducatrices et éducateurs, les élèves et leurs familles ont fait preuve de résilience et de souplesse pour s'adapter aux changements de leurs environnements d'apprentissage.

Même si la pandémie de COVID-19 a touché les élèves différemment, il est possible de dégager des thèmes principaux, notamment la nécessité de se concentrer sur la santé mentale et le bien-être des élèves, les soutiens pour la lecture et les mathématiques dans les premières années d'études et le réengagement des élèves. Ces thèmes constituent le fondement du plan ontarien visant à soutenir la reprise et le renouvellement pour l'apprentissage. Le Ministère collabore avec les conseils scolaires pour soutenir ces priorités.

Les enseignantes et les enseignants continueront d'évaluer les points forts et les besoins des élèves tout au long de l'année scolaire, à des moments clés de l'enseignement, afin d'aider les élèves à acquérir les connaissances de base avant qu'ils abordent de nouveaux contenus.

La reprise et le renouvellement pour l'apprentissage ont été soutenus par des investissements significatifs, notamment

les programmes d'apprentissage pendant l'été, les plus ambitieux de l'Ontario, offerts en 2020 et 2021. Un plus grand nombre d'élèves du palier élémentaire ont participé à des programmes de littératie et de mathématiques, et le nombre d'élèves qui ont obtenu des crédits dans le cadre des cours d'été a augmenté de près de 25 %. Des services de tutorat en ligne gratuits sont disponibles pour les élèves et plus de 85 000 élèves ont utilisé ces services chaque année. Des ressources et des formations supplémentaires seront disponibles pour les enseignantes et les enseignants afin qu'ils puissent soutenir la reprise et le renouvellement pour l'apprentissage de leurs élèves pendant cette année scolaire.

Objet et application

Le présent document constitue une directive relative au retour en classe publiée par le ministère de l'Éducation et approuvée par le Bureau du médecin hygiéniste en chef conformément aux règlements adoptés en application de la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#).

Cette directive s'applique aux écoles financées par les fonds publics et aux écoles privées lorsque les règlements pris en vertu de la Loi mentionnée ci-dessus stipulent qu'afin de rouvrir, les écoles doivent fonctionner en conformité avec une

directive relative au retour en classe. Les écoles doivent s'assurer qu'elles continuent d'examiner et de se conformer à cette loi et à tous autres règlements et lois pertinents.

Tout au long de l'année scolaire 2021-2022, cette directive continuera à faire l'objet de réévaluations régulières et, le cas échéant, de mises à jour, sur la base des conseils de santé publique.

Les conseils scolaires et les écoles, financées par les fonds publics et privées, sont tenus de mettre en œuvre un ensemble de stratégies et de contrôles afin de veiller à ce que les milieux d'apprentissage soient sains et sécuritaires pour les élèves et le personnel, selon les modalités décrites ci-après.

Palier élémentaire

Les écoles élémentaires rouvriront et l'enseignement y sera fait en personne, selon le mode de prestation habituel, avec des protocoles de santé et de sécurité renforcés, à l'échelle provinciale.

Les élèves des écoles élémentaires, de la maternelle à la 8^e année, iront en classe 5 jours par semaine. Ils recevront 300 minutes d'enseignement par jour et resteront dans la même cohorte toute la journée. Les classes en cohorte resteront ensemble, avec un seul enseignant, si possible. Les élèves pourront être placés dans des petits groupes avec des élèves d'autres cohortes (par exemple pour

recevoir des soutiens s'ils ont des besoins particuliers ou pour l'apprentissage du français).

Les élèves pourront utiliser des espaces communs (par exemple, les cafétérias et les bibliothèques). Les membres des différentes cohortes pourront interagir à l'extérieur tout en étant encouragés à maintenir la distance physique, ou à l'intérieur, à condition de porter un masque en plus de respecter la distance physique. Le personnel d'éducation spécialisé, comme les enseignants de musique et le personnel éducatif de soutien (par exemple, les aides-enseignants), peut se rendre dans les classes et dans plusieurs écoles pour enseigner le programme au complet.

Palier secondaire

Les écoles secondaires assureront un enseignement en personne tous les jours, pendant toute la durée de la journée de classe (cinq heures d'enseignement).

Pour le semestre de l'automne, les conseils scolaires doivent s'assurer que les élèves ne suivent pas plus de deux cours en même temps afin que les écoles puissent, le cas échéant, appliquer à nouveau des mesures plus restrictives. Avec l'appui de leur bureau de santé publique local, certains conseils scolaires pourront mettre en place un modèle de semaine alternée ou de « semestre modifié » (semaine 1 : cours A/cours B, semaine 2 : cours C/

cours D). Les petites écoles pourront faire l'objet d'exception si elles sont en mesure de limiter les contacts en établissant des cohortes en fonction de l'année d'études.

Quel que soit le modèle suivi, il est important qu'il permette aux élèves du secondaire d'acquérir les crédits obligatoires en vue de l'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO), mais qu'il donne également accès à des cours optionnels qui favorisent toutes les possibilités de cheminement après l'école secondaire. L'élaboration des emplois du temps pour les cours préalables de 12^e année doit tenir compte des dates limites de demande et d'admission au palier postsecondaire.

Apprentissage à distance

L'apprentissage à distance reste une option pour les parents, même si les conseils scolaires prévoient le retour des élèves à l'apprentissage en personne. Les conseils scolaires seront tenus de fournir 300 minutes d'occasions d'apprentissage aux élèves ayant opté pour l'apprentissage à distance et de se conformer aux exigences définies dans la [Note n° 164 Politique/Programmes](#). Cette politique décrit les exigences relatives à l'apprentissage à distance pour les conseils scolaires, et définit notamment l'accès à des appareils d'apprentissage à distance ainsi que la période minimale d'apprentissage synchrone.

En guise de préparation à une éventuelle fermeture, les conseils scolaires doivent avoir mis en place des plans permettant de basculer rapidement vers l'apprentissage à distance et d'assurer la continuité de l'apprentissage pour les élèves. Le personnel, les élèves et les familles doivent être informés des plans du conseil en cas de passage à l'apprentissage à distance, au cas où les classes, les écoles ou les conseils viendraient à fermer.

Le Ministère fournit à tous les conseils scolaires l'accès gratuit à un [environnement d'apprentissage virtuel](#) (EAV) à l'usage du personnel enseignant et des élèves, alimenté par Brightspace de D2L. L'EAV est un système de gestion de l'apprentissage en ligne sécurisé permettant d'héberger et d'offrir un apprentissage en ligne, à distance et mixte. Chaque conseil scolaire doit s'assurer que son personnel enseignant et son personnel de soutien à l'éducation ont un compte pour accéder à son système de gestion de l'apprentissage.

Stratégies de protection

Dans cette page

1. Dépistage
2. Port du masque par les élèves
3. Équipement de protection individuelle (EPI) du personnel
4. Hygiène des mains et étiquette respiratoire
5. Maintien de la distance physique et rassemblements
6. Récréations et pauses à l'extérieur
7. Mauvais temps
8. Normes et protocoles de nettoyage et de désinfection
9. Matériel commun
10. Espaces communs
11. Utilisation de la cafétéria et protocoles relatifs aux repas
12. Programmes alimentaires
13. Assemblées
14. Visiteurs

Les conseils scolaires et les écoles (financées par les fonds publics et privées) sont tenus de mettre en œuvre un ensemble de stratégies et de contrôles afin de veiller à ce que les milieux d'apprentissage soient plus sains et plus sécuritaires pour les élèves et le personnel, selon les modalités décrites ci-après.

L'adoption d'une seule mesure n'empêchera pas la transmission dans les écoles. Il faudra plutôt mettre en place une combinaison d'éléments structurels et individuels qui vont contribuer à renforcer la sécurité sanitaire des écoles et à réduire le risque d'infection chez les personnes qui sont sur place.

Chacune des mesures de contrôle décrites ci-dessous aide à réduire la propagation. Cependant, c'est la combinaison et l'application cohérente de l'ensemble de ces mesures de contrôle qui seront les plus efficaces pour réduire la propagation des maladies dans les écoles.

Dépistage

Le personnel et les élèves seront tenus de procéder à un autodépistage chaque jour avant d'aller à l'école. Les conseils scolaires devront fournir aux parents une liste de contrôle aux fins du dépistage quotidien de leurs enfants avant qu'ils se rendent à l'école. De plus, des outils d'autoévaluation devront être mis à la disposition des membres du personnel afin qu'ils puissent détecter d'éventuels symptômes de la COVID-19. La province continuera à fournir un outil de dépistage que les conseils scolaires pourront utiliser et le mettra à jour, au besoin, tout au long de l'année scolaire.

Les bureaux de santé publique locaux pourront adopter un outil de dépistage équivalent ou plus restrictif au niveau local.

Le personnel et les élèves qui présentent des symptômes associés à la COVID-19, tel qu'il est défini dans l'outil de dépistage, ne doivent pas se rendre à l'école et sont tenus de suivre les directives qui figurent dans l'outil de dépistage, telles qu'obtenir une aide médicale ou de subir un test de diagnostic de la COVID-19.

Dépistage sur place

Le Ministère pourrait exiger que les conseils scolaires et les écoles valident sur place tous les jours l'autodépistage effectué, notamment pendant des périodes où le taux de transmission du virus pourrait être plus élevé (par exemple, après une période de vacances). Les conseils scolaires sont tenus d'élaborer une procédure, qu'ils mettront en œuvre si on le leur demande, pour confirmer que les personnes se rendant à l'école ont effectué un autodépistage avant leur arrivée à l'école ou dès leur arrivée.

Si le Ministère demande aux conseils scolaires et aux écoles de valider tous les jours l'autodépistage, les élèves, les membres du personnel et les visiteurs devront fournir tous les jours une confirmation ou une preuve de l'autodépistage qu'ils ont effectué, dans un format jugé approprié et accessible par l'école ou le conseil scolaire (par exemple, copie papier du test de dépistage rempli,

application mobile montrant le résultat du dépistage), avant leur arrivée à l'école ou dès leur arrivée. Ce sont la direction et le personnel de l'école désigné qui devront s'assurer que tous les élèves, les membres du personnel et les visiteurs ont effectué leur autodépistage quotidien de la COVID-19 et que le résultat leur a indiqué qu'ils pouvaient aller à l'école.

Le résultat du dépistage effectué à l'aide de l'outil provincial en ligne peut être téléchargé en format PDF ou envoyé par courriel à l'école, si l'école ou le conseil scolaire juge que le format est accessible.

Les membres du personnel, les élèves ou les visiteurs dont le résultat du dépistage est négatif ne doivent pas aller à l'école.

Port du masque par les élèves

Les élèves de la 1^{re} à la 12^e année sont tenus de porter un masque non médical ou en tissu bien ajusté, à l'intérieur de l'école, y compris dans les couloirs et dans leur salle de classe ainsi que dans les véhicules scolaires. Les masques peuvent être temporairement retirés à l'intérieur pour les activités indiquées ci-dessous, en maintenant une distance minimale de deux mètres entre les cohortes et une distance aussi grande que possible au sein d'une cohorte :

- pour pratiquer une activité physique avec peu de contact (voir la [section Éducation physique et santé](#))

- pour manger ou boire (voir la [section Utilisation de la cafétéria et protocoles relatifs aux repas](#))

Les élèves ne sont pas obligés de porter un masque à l'extérieur, cependant il faut encourager le respect de la distance physique entre les cohortes dans la mesure du possible.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants sont encouragés à porter un masque non médical ou en tissu lorsqu'ils sont à l'intérieur et dans les véhicules scolaires, mais ils n'y sont pas obligés.

Les conseils scolaires peuvent continuer de se reporter aux conseils de l'[Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\)](#) et de [Santé publique Ontario \(SPO\)](#) sur les types de masques appropriés et leur utilisation.

On s'attend à ce que les élèves apportent leurs propres masques qu'ils porteront dans les transports scolaires et à l'école. Des masques non médicaux à trois épaisseurs seront mis à la disposition des élèves par les écoles, si nécessaire.

Suivant les recommandations du bureau de santé publique local, les écoles et les conseils scolaires peuvent, s'ils le souhaitent, mettre en œuvre des mesures supplémentaires sur le port du masque, en fonction de la situation locale.

Voir les directives additionnelles à la [section Musique](#).

Exceptions

Les écoles et les conseils scolaires peuvent prévoir des exceptions raisonnables à l'exigence du port de masque. Les conseils scolaires sont invités à passer en revue leurs politiques d'exception du port du masque et à veiller à ce que les élèves soient encouragés à porter un masque autant que possible.

La direction d'école peut dispenser les élèves ayant des difficultés sensorielles ou respiratoires de porter un masque, conformément aux politiques du conseil scolaire.

Équipement de protection individuelle (EPI) du personnel

Les conseils scolaires continueront de fournir l'EPI nécessaire aux membres du personnel scolaire, aux conducteurs et surveillants d'autobus scolaires ainsi qu'aux aides-éducateurs, notamment des masques médicaux (chirurgicaux ou de procédure), des protections oculaires et d'autres EPI en fonction de leur rôle ou de leurs fonctions (par exemple, gants, blouses).

Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et la chaîne d'approvisionnement relative à la pandémie, mise en place par le gouvernement, continueront de fournir aux conseils scolaires et aux consortiums de transport l'EPI nécessaire, ainsi que les fournitures et équipements essentiels

(par exemple, désinfectant pour les surfaces dures, désinfectant pour les mains).

Les membres du personnel scolaire et les visiteurs sont tenus de porter des masques médicaux (chirurgicaux ou de procédure) à l'intérieur de l'école, y compris dans les couloirs et les salles de classe. Le personnel n'est pas tenu de porter des masques médicaux à l'extérieur. Il doit maintenir une distance d'au moins deux mètres lorsqu'il consomme des aliments ou des boissons.

Il y aura des exceptions raisonnables à l'exigence de port du masque par le personnel.

Les protections oculaires devront être utilisées conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail. La protection oculaire d'un conducteur d'autobus scolaire est destinée à le protéger en cas de contact rapproché avec des élèves, notamment lorsqu'ils montent dans l'autobus scolaire et en descendent, mais ne doit pas entraver le fonctionnement sécuritaire du véhicule.

Élèves ayant des besoins particuliers

Pour soutenir les élèves sourds ou malentendants, le personnel peut porter des masques dotés de sections transparentes. Les visages sont ainsi visibles et les élèves peuvent lire sur les lèvres.

Des masques N95 (avec ajustement vérifié) seront fournis aux membres du personnel s'ils doivent procéder à une intervention

médicale générant des aérosols (IMGA) ou s'ils se trouvent dans la même salle où a lieu une IMGA.

Hygiène des mains et étiquette respiratoire

Les bonnes pratiques d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire constituent l'une des stratégies de protection les plus importantes. Les écoles doivent fournir aux élèves une formation sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire, notamment l'utilisation des désinfectants pour les mains à base d'alcool (DMBA), et en renforcer l'utilisation.

À cette fin, il faut prévoir des pauses pour permettre aux élèves de se laver les mains à des moments appropriés au cours de la journée de classe.

L'hygiène des mains doit être pratiquée par toutes les personnes qui entrent dans l'école et elle doit être intégrée à intervalles réguliers dans la routine de la journée, plus souvent que les recommandations habituelles (avant de manger, après avoir utilisé les toilettes).

Le personnel et les élèves doivent recevoir des instructions ciblées, adaptées à l'âge des élèves, sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire appropriées. Les bureaux de santé publique locaux peuvent donner des conseils supplémentaires. Des affiches et des rappels, adaptés à l'âge des élèves, doivent être posés partout dans l'école.

- L'eau et le savon sont à privilégier, car il s'agit de la méthode la plus efficace et la moins susceptible de causer des problèmes de santé en cas d'ingestion accidentelle.
- Les enfants ont le droit d'utiliser du désinfectant pour les mains à base d'alcool. Son efficacité est optimale lorsque les mains ne sont pas visiblement souillées.
- S'il y a de la saleté, du sang, des fluides corporels (urine ou matière fécale), il est préférable de se laver les mains à l'eau et au savon.
- Le placement sécuritaire du désinfectant pour les mains à base d'alcool est important pour éviter qu'il soit ingéré et pour protéger les jeunes enfants en particulier.
- Les écoles doivent apporter des soutiens ou des modifications permettant aux élèves ayant des besoins particuliers de pratiquer régulièrement l'hygiène des mains de manière aussi autonome que possible.
- Rappeler aux élèves de couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsqu'ils toussent ou éternuent et de le jeter ensuite dans la poubelle.
- Des mouchoirs en papier et des poubelles sans contact avec sac (c'est-à-dire avec pédale, avec détecteur, à panier ouvert) doivent être fournis.

Le personnel et les élèves doivent disposer des fournitures dont ils ont besoin pour pratiquer une hygiène des mains et une étiquette respiratoire appropriées, et ces fournitures doivent être facilement accessibles.

L'école devra fournir du désinfectant pour les mains à base d'alcool avec une concentration en alcool d'au moins 60 % dans tous ses locaux (y compris, idéalement, à l'entrée de chaque salle de classe) ou des distributeurs de savon liquide ordinaire, des lavabos et des distributeurs de serviettes en papier.

Les fournitures essentielles requises, par exemple le désinfectant pour les mains, continueront d'être fournies aux conseils scolaires par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et par la chaîne d'approvisionnement gouvernementale relative à la pandémie.

Consultez la fiche de renseignements [Comment se laver les mains](#) (PDF) de Santé publique Ontario.

Consultez la page Web de Santé Canada intitulée [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\) : Liste de désinfectants pour les mains autorisés par Santé Canada](#), qui précise les types de désinfectant pouvant convenir à différents groupes de membres du personnel et d'élèves.

Maintien de la distance physique et rassemblements

Il convient de toujours favoriser le maintien d'une distance physique maximale entre les élèves, entre les membres du personnel ainsi qu'entre les élèves et les membres du personnel. Les mesures de maintien de la distance physique doivent être accompagnées par d'autres mesures de santé publique telles que le dépistage, la pratique d'une bonne hygiène des mains, la mise en place de cohortes, le renforcement du nettoyage et le port d'un masque.

Les écoles sont encouragées à retirer le mobilier non essentiel et d'agencer les bureaux de manière à laisser un maximum d'espace entre eux, et à fournir au personnel enseignant le plus d'espace possible pour travailler. Les bureaux doivent être tournés vers l'avant plutôt qu'être regroupés ou disposés en cercles.

Les périodes de déplacement des élèves doivent être échelonnées, si possible, pour limiter les rassemblements dans les couloirs.

Les rassemblements d'enseignantes et d'enseignants et des membres du personnel doivent être limités pour réduire le risque de transmission entre adultes.

Dans la mesure du possible, il convient de porter une attention particulière au maintien de la distance physique dans les salles de classe dotées de matériel fixe (laboratoires

de sciences ou classes d'éducation technologique, par exemple).

Arrivées, départs et signalisation

Les écoles doivent élaborer des procédures d'arrivée et de départ favorisant le maintien de la distance physique dans la mesure du possible. Voici des exemples :

- maximiser l'utilisation de toutes les entrées et sorties possibles au début et à la fin des jours de classe
- créer des parcours spécifiques pour guider la circulation des élèves entre les salles de classe
- placer des repères visuels ou physiques, comme du ruban adhésif sur le sol ou les trottoirs et des panneaux ou des affiches sur les murs, afin de maintenir les distances appropriées dans les rangs ou les files d'attente et dans d'autres circonstances (des indications pour signaler une « circulation à sens unique » dans les couloirs, par exemple)

Du désinfectant pour les mains doit être disponible aux entrées et sorties des écoles et dans les salles de classe.

Récréations et pauses à l'extérieur

Les élèves ne sont pas obligés de rester au sein de leur cohorte lors des récréations et des pauses à l'extérieur, mais le maintien de la distance physique devrait être

encouragé entre les cohortes, dans la mesure du possible.

Le partage du matériel à l'extérieur est autorisé à condition de pratiquer une hygiène des mains et une étiquette respiratoire appropriées.

Mauvais temps

Les conseils scolaires doivent élaborer des plans et des politiques en cas de mauvais temps, qui peuvent notamment prévoir de passer à un apprentissage à distance. Ces plans doivent également inclure l'approche à adopter en cas de journées chaudes.

Les conseils scolaires devraient consulter les bureaux de santé publique locaux en la matière.

Normes et protocoles de nettoyage et de désinfection

Protocoles de nettoyage

Les conseils scolaires doivent passer en revue leurs protocoles de nettoyage et les renforcer si nécessaire afin de répondre aux exigences actuelles en matière de santé publique.

Consultez la fiche de renseignements [Nettoyage et désinfection des lieux publics](#) (PDF) de Santé publique Ontario.

Consultez la page Web de Santé Canada intitulée [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\)](#) pour voir la liste des produits approuvés.

Produits de nettoyage

Compte tenu de leur simplicité d'utilisation, les produits qui ont à la fois une action nettoyante et désinfectante sont à privilégier (c'est-à-dire les produits à base de peroxyde d'hydrogène). Utilisez uniquement des produits de nettoyage et de désinfection ayant un numéro d'identification de médicament (DIN). Vérifiez leur date d'expiration avant de les utiliser et suivez les instructions du fabricant.

Les fournitures essentielles requises, par exemple le désinfectant, continueront d'être fournies aux conseils scolaires par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et par la chaîne d'approvisionnement gouvernementale relative à la pandémie.

Programme de nettoyage

Les conseils scolaires doivent avoir un programme de nettoyage et de désinfection des écoles, incluant un examen des pratiques existantes en vue de déterminer s'il est possible de les améliorer. Ce programme doit préciser la fréquence et le choix du moment de nettoyage et de désinfection, les zones à nettoyer et/ou à désinfecter, le choix des produits de nettoyage, la sécurité des enfants, la dotation en personnel, la signalisation et l'EPI destiné au personnel de nettoyage.

Surfaces fréquemment touchées

Il faut accorder une grande attention à l'hygiène régulière des mains afin de réduire le risque d'infection lié aux surfaces fréquemment touchées. Il est recommandé de les nettoyer et de les désinfecter au moins deux fois par jour, mais il peut s'avérer nécessaire de le faire plus fréquemment en fonction de la fréquence d'utilisation et du degré de la salissure. Ces surfaces incluent notamment les toilettes (c'est-à-dire les installations sanitaires, les robinets), les salles de repas (c'est-à-dire les tables, les éviers, les comptoirs), les poignées de porte, les interrupteurs d'éclairage, les poignées, les bureaux, les téléphones, les claviers, les écrans tactiles, les boutons-poussoirs, les mains courantes, les ordinateurs, les photocopieurs et l'équipement sportif.

Matériel commun

Le matériel commun est important pour l'apprentissage (par exemple, les jouets pour les jeux d'imagination à la maternelle et au jardin d'enfants, les objets à manipuler dans le cadre de l'enseignement des mathématiques, les ordinateurs et autres appareils technologiques, les livres, les fournitures artistiques, les équipements d'éducation physique intérieurs et les équipements extérieurs communs). L'utilisation de matériel commun est autorisée. Le risque associé à la transmission par le biais des objets

communs est faible. L'hygiène régulière des mains et l'étiquette respiratoire doivent être renforcées afin de réduire le risque d'infection lié au matériel commun, en particulier lorsqu'il n'est pas possible de nettoyer régulièrement les objets partagés.

Espaces communs

Les salles de classe communes, les bibliothèques (pour un usage collectif ou individuel, par exemple pour y étudier) et les laboratoires d'informatique et de technologie sont autorisés. L'utilisation de casiers ou de cases est autorisée. Lorsque des cohortes différentes interagissent dans des espaces intérieurs communs, il convient de maintenir le port du masque et la plus grande distance possible entre les cohortes.

Utilisation de la cafétéria et protocoles relatifs aux repas

Les élèves peuvent prendre leur repas ensemble :

- à l'extérieur, sans être tenus de maintenir une distance physique
- à l'intérieur, en respectant une distance minimale de deux mètres entre les cohortes et en maintenant la plus grande distance possible entre eux au sein de la même cohorte

Les écoles plus grandes doivent employer divers moyens pour limiter le nombre d'élèves et de cohortes qui déjeunent à proximité les uns des autres (exemples :

périodes de repas échelonnées, prise des repas à l'extérieur ou dans d'autres locaux).

Les cafétérias peuvent être utilisées, comme suit :

- Les limites de capacité d'accueil des cafétérias doivent être fixées de manière à permettre une distance de deux mètres entre les cohortes, et autant de distance que possible au sein des cohortes.
- Lorsque cela n'est pas possible, les conseils scolaires sont encouragés à élaborer un plan en consultation avec leurs bureaux de santé publique locaux visant à réduire autant que possible le nombre d'élèves et de cohortes qui prennent leur repas à proximité les uns des autres.

Les élèves du palier secondaire sont autorisés à déjeuner hors du campus.

Chaque élève est invité à apporter sa propre bouteille d'eau étiquetée, qu'il conservera avec lui au cours de la journée sans la partager.

L'utilisation de fours à micro-ondes et d'espaces de cuisines partagés est autorisée.

Programmes alimentaires

Les programmes de nutrition et d'alimentation tiers ainsi que les événements alimentaires non pédagogiques (comme une journée pizza) sont autorisés, à condition que les personnes qui manipulent

les aliments utilisent des pratiques de manipulation et de sécurité des aliments appropriées.

Assemblées

Les assemblées scolaires ou d'autres rassemblements d'élèves ou scolaires sont autorisés et doivent respecter les exigences provinciales pertinentes prévues en vertu de la [Loi sur la réouverture de l'Ontario](#). Cette autorisation peut concerner le rassemblement de plusieurs cohortes, conformément aux limites de capacité d'accueil établies par la province, et s'applique notamment aux programmes de soutien entre élèves à l'école, tels que le programme des « camarades de lecture ».

Visiteurs

Les visiteurs doivent se soumettre à un autodépistage et porter un masque médical (par exemple, chirurgical ou de procédure) dans l'enceinte de l'école. Un masque médical sera fourni par l'école, au besoin.

Les conseils scolaires doivent mettre en place une procédure pour confirmer que tous les visiteurs ont effectué l'autodépistage des symptômes de la COVID-19 avant de se présenter à l'école ou dès leur arrivée.

Les conseils scolaires peuvent être amenés à restreindre l'accès des visiteurs, en fonction des recommandations publiées par le bureau de santé publique local.

Transport des élèves

Dans cette page

1. Capacité
2. Port du masque obligatoire
3. Places attribuées
4. Nettoyage

Capacité

Les véhicules scolaires peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. Les véhicules scolaires pour les élèves du palier élémentaire devraient fonctionner avec une capacité réduite, dans la mesure du possible. Dans les autobus scolaires, le siège situé directement derrière le conducteur doit rester vide afin de maintenir une distance physique entre le conducteur et les élèves. Il se peut qu'une telle mesure ne s'applique pas à d'autres types de véhicules, comme les fourgonnettes ou les voitures. Lorsque les véhicules scolaires peuvent fonctionner sans que la pleine capacité soit atteinte, les élèves doivent être assis de manière à maximiser la distance physique.

Les formes actives de déplacement (par exemple, la marche et le vélo) sont encouragées pour réduire la pression sur la demande de transport.

Si possible, les fenêtres doivent être ouvertes pour une meilleure ventilation.

Port du masque obligatoire

Les élèves de la 1^{re} à la 12^e année sont tenus de porter des masques non médicaux à

bord des véhicules scolaires. Les enfants de la maternelle et du jardin d'enfants sont encouragés à porter un masque, sans que cela soit une obligation. Des exceptions devront être autorisées pour les élèves ayant des problèmes de santé ou des besoins particuliers qui empêchent le port du masque.

Places attribuées

Il convient d'attribuer un siège à chaque élève et de tenir un registre de répartition des sièges pour faciliter la recherche des contacts au cas où un élève ou un conducteur contracte la COVID-19. Si possible, les élèves habitant sous le même toit ou appartenant à la même cohorte doivent être assis ensemble.

Nettoyage

Les véhicules scolaires doivent faire l'objet d'un protocole de nettoyage renforcé consistant à désinfecter les surfaces fréquemment touchées (par exemple, les mains courantes, les dossiers des sièges) au moins deux fois par jour.

Les fournisseurs de services de transport d'élèves doivent tenir compte du document [Health and Safety Guidance During COVID-19 for Student Transportation Employers](#) (en anglais seulement), publié par l'Association de santé et sécurité pour les services publics.

Ventilation

Les conseils scolaires doivent continuer d'optimiser la qualité de l'air dans les salles de classe et les environnements d'apprentissage en améliorant la ventilation et la filtration. Il s'agit-là d'un élément clé des multiples stratégies de protection visant à favoriser des environnements d'apprentissage sécuritaires et sains pour les élèves et le personnel.

Si l'école est dotée d'une ventilation mécanique complète, le conseil scolaire doit :

- faire inspecter tous les systèmes de ventilation et les mettre en bon état de fonctionnement avant le début de l'année scolaire
- utiliser des filtres de la plus haute qualité possible, de préférence des filtres MERV 13
- procéder à des changements fréquents des filtres tout au long de l'année scolaire
- faire fonctionner les systèmes de ventilation au moins deux heures avant et après l'occupation de l'école
- calibrer les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) pour obtenir un débit d'air maximal et un apport d'air frais accru

Ces directives s'appliquent également aux écoles ayant une ventilation mécanique

pour certaines parties de l'établissement seulement, comme les agrandissements.

Pour les écoles ou les parties de l'établissement sans ventilation mécanique, les conseils scolaires doivent placer des unités autonomes de filtres à particules à haute efficacité (HEPA) dans toutes les salles de classe et environnements d'apprentissage. Ces unités assurent la filtration des particules de l'air et améliorent le renouvellement de l'air. Elles doivent être à la dimension appropriée pour la salle de classe ou l'environnement d'apprentissage. Dans les salles de classe et les environnements d'apprentissage plus grands, il pourrait être nécessaire d'installer plusieurs unités HEPA.

De plus, les conseils scolaires sont encouragés à favoriser l'enseignement en plein air, dans la mesure du possible, et à ouvrir les fenêtres lorsque cela permet d'améliorer la ventilation des salles de classe et des environnements d'apprentissage.

Une mise à jour des directives sur les meilleures pratiques en matière de ventilation à l'intention des conseils scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 sera publiée sous peu dans une note de service distincte.

Vaccination

La vaccination est un outil important pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et permettre aux élèves, aux familles et aux membres du personnel de reprendre leurs activités normales en toute sécurité. À terme, l'augmentation du taux de vaccination pourrait permettre de réduire le nombre de mesures. Les conseils scolaires sont encouragés à collaborer avec les bureaux de santé publique locaux afin de promouvoir la vaccination auprès des familles.

[Renseignez-vous sur la vaccination contre la COVID-19 pour les jeunes.](#)

Santé mentale et soutiens aux élèves

Dans cette page

1. Santé mentale
2. Soutiens aux élèves

Santé mentale

La santé mentale et le bien-être des élèves doivent être considérés comme une priorité absolue. En effet, la capacité d'apprentissage des élèves et leur réussite, à l'école comme dans la vie, dépendent fondamentalement d'une bonne santé mentale.

Les conseils scolaires doivent adopter une approche progressive pour ce qui est des soutiens en matière de santé mentale qui s'adressera à tous les élèves et fournira une aide substantielle à ceux qui ont été le plus touchés par la pandémie de COVID-19.

La planification devrait inclure la prestation à distance de services de santé mentale, par l'intermédiaire de plateformes de soins virtuelles si nécessaire.

Les conseils scolaires devraient poursuivre leur collaboration avec les organismes de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes et renforcer les liens afin que les élèves puissent bénéficier de soutiens plus intensifs s'ils en ont besoin. Ainsi, les ressources et les soutiens en matière de santé mentale seront utilisés de façon

optimale dans l'ensemble du système de soins intégrés provincial.

Le retour à l'école de tous les enfants constitue l'une des priorités clés de la reprise. Les conseils scolaires doivent centrer leurs efforts sur les enfants marginalisés afin de surveiller activement leur assiduité et leur participation. Il convient que les programmes de rattrapage ciblent les élèves qui rencontrent les plus grands obstacles pour accéder aux soutiens, et, lorsque des soutiens sont fournis, les conseils scolaires doivent veiller, avant tout, à ce qu'ils soient complets et prennent en compte la santé mentale et le bien-être.

Les conseils scolaires devraient s'employer à comprendre les besoins des élèves et à collaborer avec les partenaires communautaires afin de fournir aux élèves des soutiens adaptés sur le plan culturel.

Le ministère de l'Éducation partagera avec les conseils scolaires, par le biais d'une communauté électronique, des documents qui pourront être utilisés pour fournir des informations et une formation aux éducateurs sur les soutiens en matière de santé mentale et de bien-être des élèves.

De plus, [Santé mentale en milieu scolaire Ontario](#), qui est le partenaire du ministère de l'Éducation pour la mise en œuvre

de la santé mentale des élèves, fournit aux conseils scolaires des ressources complètes pour la rentrée des classes. Afin de répondre aux priorités locales, les responsables des conseils scolaires en matière de santé mentale peuvent personnaliser les ressources lorsqu'ils offriront un apprentissage professionnel aux éducateurs et aux autres membres du personnel scolaire avant la rentrée des classes et tout au long de la prochaine année scolaire.

Soutiens aux élèves

Pour s'assurer que les élèves ayant des besoins particuliers reçoivent les soutiens nécessaires à la réouverture des écoles, les conseils scolaires doivent envisager une planification supplémentaire et un retour progressif des élèves ayant des besoins particuliers, afin que la transition soit harmonieuse.

Les conseils scolaires doivent tenir compte des changements dans l'environnement scolaire, des identités propres des élèves et des besoins d'apprentissage à distance lors de l'examen et de la mise à jour des plans d'enseignement individualisé (PEI) et pour assurer un accès continu à la technologie fonctionnelle.

Les conseils scolaires faciliteront le retour sécuritaire des élèves ayant la santé fragile et, à cette fin, consulteront les bureaux de santé publique locaux au sujet des options relatives à l'équipement de protection individuelle (EPI), à la formation du

personnel, ainsi qu'à la poursuite éventuelle de l'enseignement à distance si le retour en classe n'est pas possible. De leur côté, les élèves et les parents ou tuteurs devraient consulter leurs fournisseurs de soins de santé.

Les élèves doivent pouvoir continuer d'avoir accès aux services de soins de santé communautaires et aux services de réadaptation en milieu scolaire dont ils ont besoin pour participer pleinement à leur apprentissage et à la vie scolaire. Les conseils scolaires doivent élaborer des protocoles décrivant notamment les modalités d'accès et les exigences en matière de dépistage, en consultation avec les bureaux de santé publique locaux et leurs partenaires communautaires. De manière générale, les protocoles doivent permettre aux professionnels de la santé agréés, notamment les fournisseurs de services de réadaptation, de fournir des services en personne dans les écoles lorsque cela est cliniquement approprié, conformément aux directives de santé publique et à toute exigence pertinente prévue par la loi. Les protocoles doivent notamment faciliter les cours à distance lorsque les parents et les élèves ont opté pour l'apprentissage à distance.

Les conseils scolaires doivent être particulièrement attentifs aux besoins individuels des enfants et des jeunes pris en charge, car beaucoup d'entre eux ont connu des difficultés disproportionnées pour trouver des milieux d'apprentissage stables.

Compte tenu des changements de résidence ou de tutelle qui ont pu avoir lieu, les administratrices et administrateurs scolaires ont la responsabilité de savoir qui sont ces élèves afin de veiller à leur bien-être et à leur réussite scolaire. Le ministère de l'Éducation appuiera les conseils scolaires en fournissant le financement du transport et des soutiens à la stabilité destinés aux enfants et jeunes pris en charge, des directives énoncées dans le [Protocole commun concernant le rendement des élèves](#), et d'une collaboration continue avec les partenaires des sociétés d'aide à l'enfance locales et avec le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

Les protocoles de santé et de sécurité, la santé mentale et le bien-être sont l'un des sujets des journées pédagogiques obligatoires. La prise en compte du soutien aux élèves ayant des besoins particuliers devrait être intégrée à tous les sujets d'apprentissage professionnel. Afin qu'ils soient prêts pour l'année scolaire 2021-2022, le Ministère encourage les conseils scolaires à aborder ce sujet avant le début de l'enseignement aux élèves. Le Ministère fournira des ressources pour aider les conseils scolaires à mettre en œuvre les journées pédagogiques. Le matériel sera disponible en août sur l'environnement d'apprentissage virtuel et tout au long de l'année scolaire 2021-2022.

Programmes et exigences scolaires particuliers

Dans cette page

1. Éducation coopérative
2. Musique
3. Éducation physique et santé
4. Sorties
5. OQRE
6. Compétences linguistiques et service communautaire comme exigences d'obtention du diplôme
7. Éducation des adultes et éducation permanente

Éducation coopérative

Pour les élèves inscrits à des cours d'éducation coopérative, des stages dans la communauté effectués en personne peuvent être prévus en accord avec les directives provinciales pertinentes en vertu de la [Loi sur la réouverture de l'Ontario](#), les orientations et les recommandations du bureau de santé publique local, les lignes directrices du conseil scolaire ainsi que les exigences en matière de sécurité et de curriculum du programme-cadre « [Éducation coopérative](#) ». Si les stages en personne ne sont pas possibles, les élèves doivent se voir proposer des stages dans

un environnement virtuel. Si les directives de santé publique changent au cours d'un stage d'éducation coopérative et que l'élève ne peut pas le terminer en personne ou virtuellement, les éducateurs doivent travailler avec l'élève pour modifier son plan d'apprentissage en éducation coopérative afin qu'il puisse satisfaire aux attentes du programme d'études et obtenir ses crédits.

Musique

Les programmes de musique sont autorisés dans les zones qui sont bien ventilées (voir la section [Ventilation](#)). Le chant et l'utilisation d'instruments à vent seront autorisés :

- L'utilisation des instruments à vent est autorisée à l'intérieur, au sein d'une cohorte, si une distance minimale d'au moins deux mètres peut être maintenue. Il convient d'encourager le maintien d'une distance aussi grande que possible et de privilégier l'utilisation de grands locaux bien ventilés.
- L'utilisation des instruments à vent est autorisée à l'extérieur, au sein de cohortes mixtes, en encourageant le

maintien de la distanciation physique.

- Le chant est autorisé à l'intérieur. Le port du masque est encouragé, mais n'est pas obligatoire pour le chant à l'intérieur si une distance minimum de deux mètres peut être maintenue entre les cohortes et si une distance aussi grande que possible peut être maintenue au sein de la cohorte.

S'ils sont partagés, les instruments à vent doivent être bien désinfectés entre chaque utilisation.

Éducation physique et santé

L'utilisation de gymnases, de piscines, de vestiaires, de salles de musculation, d'équipements d'éducation physique intérieurs et d'équipements extérieurs communs est autorisée dans le cadre des cours d'éducation physique et santé des écoles élémentaires et des écoles secondaires, à condition de maintenir la distance physique. Les activités à contact important et à faible contact sont autorisées :

- Les activités à contact important ne sont autorisées qu'à l'extérieur. Le port du masque n'est pas obligatoire.
- Les activités à faible contact sont autorisées à l'intérieur. Le port du masque est encouragé, mais n'est pas obligatoire pour les activités à faible contact physique à l'intérieur si une distance minimum de deux mètres

peut être maintenue entre les cohortes et si une distance aussi grande que possible peut être maintenue au sein de la cohorte.

- » L'utilisation des piscines dans les écoles est autorisée. Une distanciation physique doit être maintenue autour de la piscine pour décourager les rassemblements de cohortes mixtes.

Les conseils scolaires recevront d'autres directives concernant l'éducation physique et santé.

Sorties

Les sorties d'une journée et les séjours de plus de 24 heures sont autorisés, conformément aux directives provinciales pertinentes en vertu de la [Loi sur la réouverture de l'Ontario](#).

Toute personne participant à ces sorties et séjours doit faire l'objet d'un dépistage à son arrivée dans la zone de destination. L'arrivée et le départ des élèves doivent se faire en dehors de cette zone ou dans une zone désignée à l'écart. Les élèves doivent être placés dans des cohortes pendant toute la durée du voyage. Le nombre d'élèves et de membres du personnel par cohorte peut varier en fonction des modalités de regroupement.

Afin de faciliter la recherche des contacts, il est nécessaire de tenir quotidiennement et de façon rigoureuse un registre des

personnes qui entrent dans les lieux du programme (nom, coordonnées, heure d'arrivée/de départ, résultat du dépistage).

Il est recommandé d'échelonner les heures de départ et d'arrivée pour faciliter la constitution des cohortes et favoriser le respect des mesures de distanciation physique.

Il convient de ne pas modifier la composition des cohortes (auxquelles des membres du personnel sont affectés) et de faire en sorte que les cohortes restent ensemble pendant toute la durée du programme.

OQRE

Pour l'année scolaire 2021-2022, les évaluations régulières de l'OQRE en mathématiques, lecture et écriture pour les 3^e et 6^e années reprendront selon le nouveau format numérique. Les élèves inscrits en mathématiques de 9^e année feront l'évaluation numérique adaptative de mathématiques de 9^e année, et les résultats pourront représenter jusqu'à 10 % de la note finale de l'élève. Les évaluations de l'OQRE doivent se faire en personne, à l'école. Les élèves qui poursuivent leur apprentissage à distance peuvent, à la discrétion du conseil scolaire, participer en personne aux évaluations de l'OQRE à condition que toutes les mesures de santé et de sécurité pertinentes puissent être respectées.

Compétences linguistiques et service communautaire comme exigences d'obtention du diplôme

L'exigence en matière de compétences linguistiques aux fins de l'obtention du diplôme est suspendue pour les élèves qui obtiendront leur diplôme durant l'année scolaire 2021-2022. Elle s'appliquera de nouveau pour les élèves qui obtiendront leur diplôme durant l'année scolaire 2022-2023. Les élèves de 10^e et 11^e années et les élèves qui ne visent pas l'obtention du diplôme, y compris ceux qui poursuivent leur apprentissage à distance, sont tenus de se préparer à satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques aux fins de l'obtention du diplôme en réussissant le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL), le processus décisionnel ou le Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCLESO).

Pour les élèves qui obtiendront leur diplôme durant l'année scolaire 2021-2022, l'exigence de service communautaire pour l'obtention du diplôme passe de 40 heures à un minimum de 20 heures d'activités communautaires. Les aménagements temporaires qui visent à réduire les éventuels obstacles empêchant les élèves d'effectuer leurs heures de service communautaire et qui offrent une plus grande souplesse dans la validation de

ces heures seront maintenus pour l'année scolaire 2021-2022. L'exigence de 40 heures de service communautaire pour l'obtention du diplôme sera rétablie en 2022-2023, et les élèves qui travaillent à l'obtention de leur DESO devraient recevoir les soutiens nécessaires pour satisfaire à cette exigence à temps pour l'obtention de leur diplôme.

Éducation des adultes et éducation permanente

Les modalités de fonctionnement disponibles pour les programmes offerts par les conseils scolaires par le biais de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente tels que les langues internationales et autochtones, les cours aux adultes donnant droit à des crédits et les cours de littératie et de numératie peuvent varier dans leur approche, conformément à ces directives sur la rentrée scolaire, afin d'inclure les modèles d'enseignement à distance et en personne, tout en prenant en compte la santé et la sécurité des élèves.

Activités parascolaires et utilisation communautaire des écoles

Dans cette page

1. Clubs
2. Programmes avant et après l'école
3. Utilisation communautaire des écoles

Clubs

Les clubs, les activités, les équipes sportives, les orchestres (sans instruments à vent) et les activités parascolaires sont autorisés. Les cohortes peuvent interagir à l'extérieur à condition d'encourager le maintien de la distance physique, et à l'intérieur en respectant le port du masque en plus de la distanciation physique.

Les directives des sections sur les [stratégies de protection](#) et les [programmes et exigences scolaires particuliers](#) s'appliquent à toutes les activités parascolaires.

Activités sportives interscolaires

Les mesures relatives aux activités sportives interscolaires doivent respecter les exigences de la section [Éducation physique et santé](#).

- Les activités à contact important ne sont autorisées qu'à l'extérieur. Le port du masque n'est pas nécessaire. Les élèves faisant partie de différentes écoles et cohortes pourront interagir en

plein air. Les activités à faible contact sont également autorisées à l'extérieur pour les sports interscolaires, sans port du masque.

- Les activités à faible contact sont autorisées à l'intérieur. Le port du masque est encouragé, mais n'est pas obligatoire pour les activités à faible contact physique à l'intérieur si une distance d'au moins deux mètres peut être maintenue entre les élèves qui ne font pas partie de la même cohorte de classe.
 - » Les activités à faible contact à l'intérieur sont autorisées même si la distance ne peut pas être maintenue, mais le port du masque est alors obligatoire.

Les conseils scolaires recevront d'autres directives concernant l'éducation physique et santé.

Programmes avant et après l'école

Les écoles, les exploitants des services de garde d'enfants et les fournisseurs de services de loisirs autorisés dans les écoles doivent suivre les directives concernant les programmes avant et après l'école,

et travailler en collaboration pour veiller à ce que les listes et renseignements sur les élèves soient à jour et facilement accessibles afin de les fournir aux responsables de la santé publique aux fins de la recherche des contacts, conformément à toutes les lois appropriées, dont la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#).

Utilisation communautaire des écoles

L'utilisation communautaire des écoles est autorisée à condition que les activités soient conformes aux directives et aux orientations en matière de santé publique.

Les conseils scolaires qui choisissent de reprendre l'utilisation communautaire des écoles doivent s'assurer qu'ils se conforment aux exigences provinciales appropriées en vertu de la [Loi sur la réouverture de l'Ontario](#).

Les conseils scolaires et les écoles sont encouragés à travailler avec leur bureau de santé publique local pour élaborer un plan d'accès communautaire aux propriétés et aux installations scolaires. Tous les visiteurs d'une école sont tenus d'effectuer un autodépistage et de porter un masque lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de l'école. Sur les conseils du bureau de santé publique local, il se peut que les conseils scolaires aient à restreindre l'accès communautaire.

Les écoles et les groupes communautaires collaboreront pour veiller à ce que les listes et les renseignements sur les

élèves et les visiteurs soient à jour et facilement accessibles afin de les fournir aux responsables de la santé publique aux fins de la recherche des contacts, conformément à toutes les lois appropriées, dont la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#).

Écoles provinciales, écoles d'application, écoles privées et écoles des Premières Nations

Dans cette page

1. Écoles provinciales et écoles d'application
2. Écoles privées
3. Écoles des Premières Nations

Écoles provinciales et écoles d'application

Des directives distinctes et détaillées pour la réouverture de ces écoles seront élaborées et communiquées aux parents et aux élèves. Des directives actualisées seront fournies aux membres du personnel, aux élèves et aux parents ou tuteurs pour l'année scolaire 2021-2022.

Écoles privées

Les écoles privées ne sont pas tenues de respecter les exigences figurant dans le présent document qui ne s'appliquent qu'aux conseils scolaires, notamment les exigences relatives à la durée d'enseignement en personne, à l'apprentissage à distance et à l'établissement des emplois du temps dans les écoles secondaires. Toutes les stratégies de protection doivent être suivies. En outre, les écoles privées sont incitées à élaborer leurs propres plans de réouverture

et à collaborer avec leur bureau de santé publique local à ces fins.

Les écoles privées doivent signaler immédiatement au bureau de santé publique local les cas suspects ou confirmés de COVID-19 en leur sein, tel qu'exigé par la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#), et fournir aux responsables de la santé publique tout document (cahier des présences et des transports quotidiens, par exemple) permettant d'appuyer la gestion des cas et de corroborer la recherche des contacts, entre autres activités, conformément à toutes les lois pertinentes en matière de protection de la vie privée. Les responsables de la santé publique détermineront les mesures supplémentaires requises.

Écoles des Premières Nations

Les écoles des Premières Nations peuvent envisager d'adopter ces directives sur la rentrée; elles sont, par ailleurs, encouragées à collaborer avec leur bureau de santé publique.

Les mesures indiquées dans les présentes directives ne s'appliquent pas aux écoles administrées par une Première Nation ou par le gouvernement fédéral.

Élèves étrangers

Une école financée par les fonds publics ou une école privée au sens de la [Loi sur l'éducation](#) peut dispenser un enseignement ou une instruction en personne à une personne qui détient un permis d'études délivré en vertu de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés \(Canada\)](#) et qui entre au Canada, uniquement si l'école ou l'école privée :

- a un plan concernant la COVID-19 qui a été approuvé par le ministre de l'Éducation

- fonctionne conformément au plan approuvé

D'autres directives seront éventuellement communiquées pendant l'année en cas de modifications des règles concernant les élèves étrangers, apportées par les gouvernements fédéral ou provincial.

Renseignez-vous sur [l'accueil des élèves étrangers de la maternelle à la 12^e année](#).

Protocoles de gestion des situations d'urgence et de sécurité incendie

Le 4 septembre 2020, le Bureau du commissaire des incendies a publié la **Directive du commissaire des incendies 2020 –001, « Exercices d'évacuation totale dans les écoles pendant la pandémie COVID-19 »**, qui a permis une certaine souplesse pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est important de planifier des exercices d'évacuation qui seront effectués en conformité avec les conseils de santé publique. Pour effectuer les exercices d'évacuation dans les écoles, y compris les écoles privées, nous encourageons fortement l'adoption d'une approche souple et équilibrée.

Gestion de la COVID-19 dans les écoles

Cette section est en cours de rédaction et s'appuiera sur les [Directives opérationnelles pour la gestion de la COVID-19 dans les écoles](#), de l'année scolaire 2020-2021. Elle vise à offrir une aide aux écoles et aux conseils et administrations scolaires concernant la réouverture et le fonctionnement sécuritaires des écoles pour l'année scolaire 2021-2022. Cette section s'appliquera également aux centres de services de garde d'enfants et aux programmes avant et après l'école qui fonctionnent dans les écoles.

Cette section comprendra également les attentes en matière de signalement des cas de COVID-19 au ministère de l'Éducation par les écoles et les conseils scolaires.

